

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS DE SAUTRON

PREAMBULE

Le Conseil Municipal des Enfants constitue un lieu d'apprentissage de la démocratie par l'engagement individuel et collectif. Il a pour vocation d'apporter aux enfants une connaissance de la vie locale et des institutions par une réflexion et une collaboration avec les élus, les services municipaux et les associations.

Sa vocation première est de permettre aux enfants de s'exprimer sur des projets qu'ils souhaitent mettre en place sur le territoire communal.

Les enfants élus participeront à la conception et à la réalisation de projets définis en commun avec les élus référents.

ÉLECTION

La première élection du Conseil Municipal des Enfants de Sautron est fixée en Octobre 2013.

ENFANTS ELECTEURS

Sont électeurs les enfants scolarisés en classe de CM1 et CM2 dans les trois écoles de Sautron.

Une carte d'électeur sera remise à chaque enfant inscrit sur la liste électorale (basée sur les listes nominatives de classes).

CANDIDATS ELIGIBLES

Pour être candidats éligibles, les enfants doivent :

- être scolarisé en classe de CM1 ou de CM2 au mois de septembre de l'année scolaire de l'élection,
- avoir une autorisation écrite de leur représentant légal,
- avoir présenté leur candidature par la remise de l'acte de candidature signé par le candidat,

Une fois cette candidature déposée, le candidat pourra organiser sa propagande électorale, au sein de l'école dans le respect des règles suivantes :

- durant les 8 jours précédents l'élection,
- utilisation d'une affiche fournie par la mairie (format identique).

DUREE DU MANDAT

Le mandat a une durée fixée à 2 ans. Il débute 15 jours après la tenue du scrutin, en début d'année scolaire, et se termine à la date du scrutin suivant.

Les enfants de CM2 qui passent au collège la 2^{ème} année du mandat continueront d'être conseiller municipal enfant.

NOMBRE DE SIEGES A POURVOIR

Il est procédé à l'élection de 15 représentants : 5 enfants par école.

MODE DE SCRUTIN

Les candidats seront élus au scrutin majoritaire à un tour. Le scrutin aura lieu à bulletin secret dans une salle municipale.

Il se déroulera sur le temps scolaire, en présence des enseignants

LES ADULTES ENCADRANTS

Le Maire, l'Adjoint à la Famille et à la vie Sociale et un animateur.

SEANCES DU CONSEIL

Le Conseil Municipal des Enfants se réunira au moins 2 fois par an en séance plénière hors temps scolaire.

Les séances ne seront pas publiques.

COMMISSIONS

Le nombre et les thématiques seront définis en fonction des projets des enfants, dans la limite de 3 commissions maximum.

Les commissions se réuniront en fonction des projets, hors périodes de vacances scolaires et hors temps scolaire, au moins une fois entre chaque période de vacances scolaires.

ROLE DU JEUNE ELU

Chaque membre du Conseil Municipal des Enfants est le représentant des enfants scolarisés de la commune. Il doit communiquer avec ses camarades et rendre compte de l'avancée des projets du Conseil Municipal des Enfants.

À cette fin, et après accord du Directeur de l'école, il peut utiliser tous les moyens mis à sa disposition (affichage, exposé oral...).

ORDRE DU JOUR DES REUNIONS ET CONVOCATIONS

Quinze jours avant chaque réunion, les membres du Conseil Municipal des Enfants reçoivent une convocation portant les indications de lieu, date, horaires de la séance ainsi que l'ordre du jour.

Chaque membre peut proposer les thèmes qu'il souhaite mettre à l'étude de la séance, y compris ceux que ses camarades lui proposeraient, au moins 30 jours avant la tenue de la séance du Conseil Municipal des Enfants.

ORGANISATION INTERNE

Chaque membre du Conseil Municipal des Enfants s'engage à participer activement à toutes les réunions qui sont organisées. En cas d'empêchement, l'élue s'excuse en prévenant le service Famille, Vie Sociale de son absence soit par téléphone, soit par mail, soit par courrier.

Au bout de trois absences consécutives non justifiées aux réunions (Conseil Municipal des Enfants ou Commissions), les élus seront considérés comme démissionnaires. Ils seront alors remplacés par les suivants de la liste de leur école, conformément au procès-verbal établi à l'issue des élections.

PRISE DE DECISIONS ET QUORUM

Les décisions prises le sont à la majorité absolue des présents. Chaque conseiller ne peut détenir qu'un seul pouvoir. Le quorum est de 10 conseillers présents.

Au cas où le quorum ne serait pas atteint, une deuxième convocation sera adressée aux conseillers et le Conseil Municipal des Enfants pourra délibérer quelque soit le nombre de conseillers présents.

LES COMMISSIONS ET LA METHODE DE TRAVAIL

Les réunions de commissions (ou réunion de travail) ne sont pas publiques. Les commissions sont placées sous la responsabilité de l'Adjoint à la Famille et la Vie Sociale ou, en cas d'absence, d'un élu référent qui sera Président de séance.

Le Conseil Municipal de Sautron vote chaque année une enveloppe budgétaire allouée au Conseil Municipal des Enfants.

Le Président de séance rappellera l'ordre du jour et les sujets seront abordés successivement.

Les conseillers ou l' élu référent peuvent faire appel à toute personne extérieure utile pour traiter des questions à l'ordre du jour d'une commission (agent municipal, professionnel...).

COMPORTEMENT DES CONSEILLERS

Au cours des réunions, chaque conseiller devra respecter la parole de l'autre et écouter son point de vue.

La demande de prise de parole se fera par main levée et sera accordée par le Président de séance.

RESPONSABILITE

L'enfant est placé sous la responsabilité de ses parents jusqu'à la prise en charge par l' élu référent à la mairie.

La commune de Sautron ne pourra donc pas être tenue responsable des incidents ou dommages qui pourraient survenir durant le trajet domicile/mairie et inversement.

DEMISSION OU DEMENAGEMENT D'UN ELU

Si un élu venait à démissionner ou à changer d'école, il serait remplacé par l'enfant suivant immédiatement le dernier élu sur la liste de son école.

ADOPTION DU REGLEMENT

Le Conseil Municipal de Sautron adopte par délibération le présent règlement.

Toute modification devra faire l'objet d'un nouveau vote par le Conseil Municipal.

Chaque enfant élu signera le présent règlement lors de l'installation du Conseil Municipal des Enfants.

Sautron, le 5 juin 2013